



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

*Portant inscription au titre des monuments historiques de
l'église Saint-Georges de Lussolle à LOSSE (Landes)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 septembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'église de Lussolle à LOSSE (Landes), présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de ses qualités historiques et architecturales, la commission se prononce à l'unanimité pour l'inscription en totalité de l'église de Lussolle à LOSSE (Landes), avec son enclos et le porche d'accès, à l'exclusion du mur du presbytère.

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Georges de Lussolle à LOSSE (Landes), avec son enclos et le porche couvert qui y donne accès, à l'exclusion du mur du presbytère, située sur la parcelle n°43 d'une contenance de 728 mètres carrés figurant au cadastre section J et appartenant à la commune de LOSSE (Landes), numéro SIREN 214 001 588, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

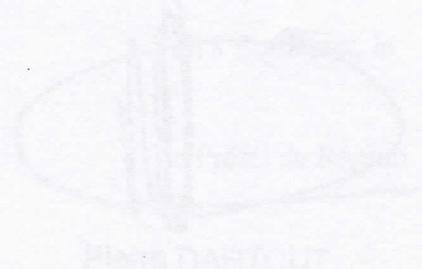
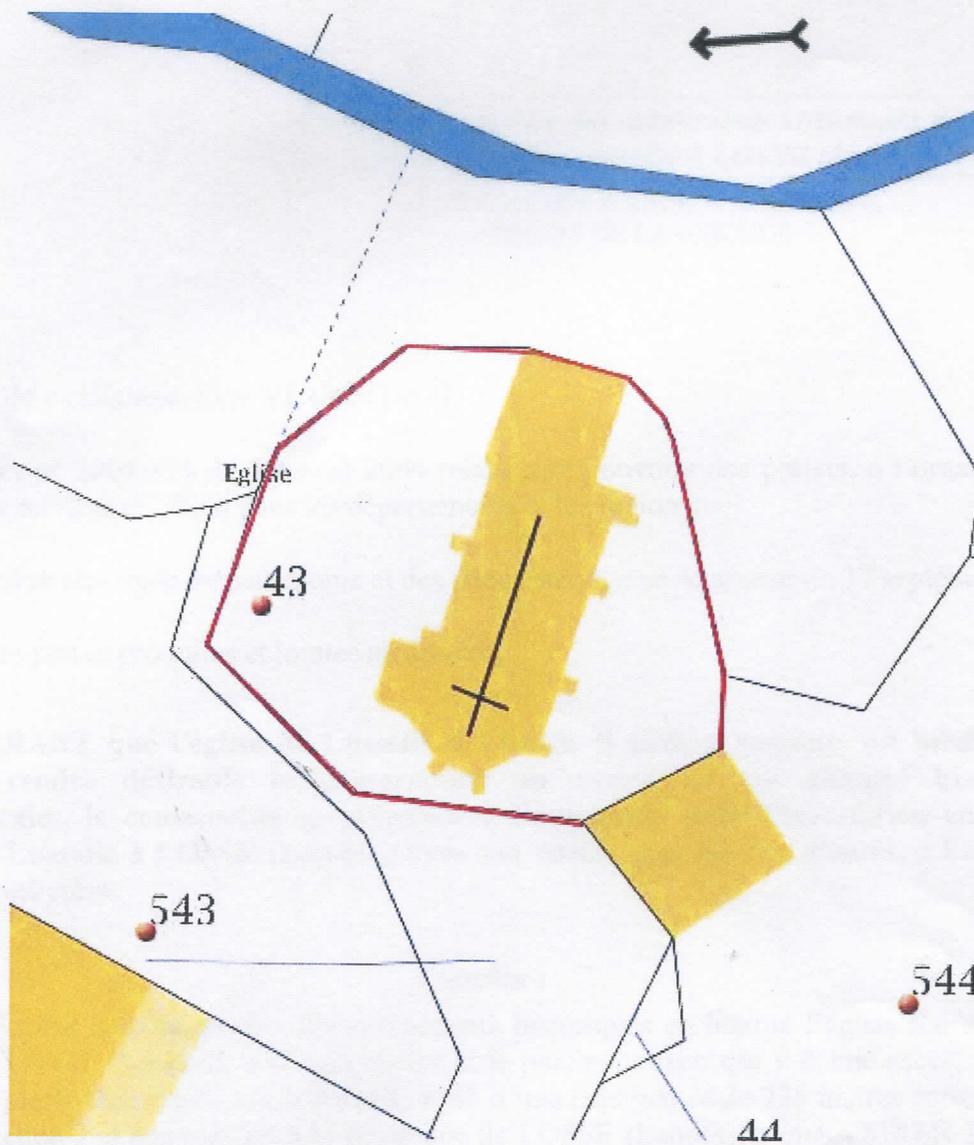
Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des services de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Landes.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet des Landes et au maire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 6 NOV. 2015

Pierre DARTOUT

Eglise de Lussolle à LOSSE, section J parcelle 43



Plan DÉTAIL